

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DE NAVIRES PORT DE PLAISANCE PORT LA NAPOULE



- **Nom et coordonnées du gestionnaire :**
Yacht Club International de Mandelieu La
Napoule
BP 80923
06213 Mandelieu Cedex
- **Nom et coordonnées de l'Autorité Portuaire :**
Maire de Mandelieu La Napoule
Hôtel de ville
BP 46
06212 Mandelieu Cedex

Version et historique du plan :

Présentation en Conseil Portuaire avant approbation le : **21 mars 2025**

Raison de la présentation : Renouvellement du plan

Approbation par Arrêté préfectoral du **02 octobre 2025** (l'Arrêté annexé au plan)

Prochaine révision du plan en 2030

**L'ATTENTION DES USAGERS EST APPELÉE SUR L'OBLIGATION LÉGALE DE DÉPÔT DANS LES
INSTALLATIONS APPROPRIÉES, DES DÉCHETS DE LEURS NAVIRES CONFORMÉMENT À LA
RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR**



SOMMAIRE

Objet du présent plan	page 3
Présentation du port	page 3
Résumé de la réglementation applicable	page 5
Déchets collectés sur le port et organisation	page 6
Les déchets collectés à Port La Napoule	
Le parcours des ordures ménagères de Port La Napoule	
Les biodéchets	
Le tri sélectif à Port La Napoule	
Les déchets dangereux à Port La Napoule	
Coordonnées des prestataires	page 7
Coordonnées des prestataires du YCIMN	
Coordonnées des prestataires recommandés par le YCIMN	
Coordonnées des prestataires de l'aire de carénage et de la station YSBLUE	
Procédures de réception et de collecte des déchets des navires	page 9
Système de recouvrement des coûts	page 10
Signalement des inadéquations constatées dans les installations de réception	page 12
Consultation permanente	page 12
ANNEXES :	
Plan Ports Propres	page 14
Localisation des points propres	page 15
Photos points propres	page 16
Localisation composteur collectif pour biodéchets	page 17
Photo zone de tri	page 18
Photo réceptacle à piles	page 19
Photo cani-poche	page 20
Photo cendriers	page 20
Reçu de dépôt des déchets	page 21
Fiche de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception	page 22
Tableau des types de déchets/quantités/prestataires	page 23

I.1 OBJET DU PRESENT PLAN

Le plan de réception et de traitement des déchets des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises, par le port, en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, leurs conditions d'utilisation. Ce plan est distinct de la question de la traçabilité des déchets qui s'opère via d'autres documents (ex. registre des déchets dangereux).

I.2 PRESENTATION DU PORT

PORT LA NAPOULE est un port sous tutelle communale. Son exploitation a été concédée par arrêté ministériel du 24 mars 1969 pour une durée de 50 ans à la SA du Yacht Club International de Mandelieu la Napoule, puis prolongée de 2 fois 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

En application de la loi du 23 juillet 1983, le port de la Napoule est devenu de la compétence de la commune.

Les caractéristiques générales du port sont les suivantes :

Surface du plan d'eau protégé : **11 hectares**

Profondeur d'eau du bassin : **de 2m à 6m**

Station d'avitaillement en carburant ouverte toute l'année : gérée par la société YSBLUE

Port la Napoule dispose de 902 postes de bateaux de 4 à 52 mètres dont 676 places en zone amodiée et 226 places en zone publique (dont 5 places catamarans), soit 25% de la surface totale

Le port accueille également une navette à passagers de 17 mètres qui assure en saison, d'avril à septembre, la desserte de l'île Sainte Marguerite.

Six postes sont réservés pour des pêcheurs professionnels qui disposent par ailleurs de locaux qui leur ont été spécialement réservés et aménagés.

Une aire de carénage aux normes européennes est exploitée dans le cadre d'une convention de sous-traité de concession par la société Azur Marine Grutage.

Cette aire de carénage pour bateaux est équipée d'une unité de traitement des eaux polluées. Celle-ci a été installée lors de la réfection totale de l'aire de carénage en mars 2003, ces travaux ayant été réalisés par la SA du Yacht Club International de Mandelieu La Napoule.

Le bloc sanitaire, entièrement refait en 2003, dispose de la climatisation, d'une aire de lavage pour la vaisselle et d'une laverie automatique entièrement rénovée en 2020 et accessible 24h/24.

Port la Napoule a une activité commerciale importante avec de nombreux restaurants et commerces liés au nautisme.

Le port connaît une fréquentation de navires importante.

La saison touristique se concentre sur les mois de juin, juillet et août pour les escales de courte durée (1 à 3 jours).

Le mois de septembre représente l'un des taux d'occupation les plus élevés de l'année en raison d'événements nautiques majeurs dans les ports voisins (salon nautique, régates) qui font que les escales de bateaux sont de longue durée (15 jours à 1 mois).

Activité escales 2024 en nuitées (sur les séjours de moins de 30 jours en saison) :

Avril : 107 (+ 102 public)

Mai : 374 (+ 170 public)

Juin : 403 (+ 146 public)

Juillet : 634 (+ 228 public)

Août : 861 (+ 423 public)

Septembre : 674 (+366 public)

Total nuitées 2024 sur les séjours de moins de 30 jours : 4219 en port amodié, 1623 en port public.

La situation de Port la Napoule avec un tissu commercial dense, une aire technique de carénage et une fréquentation permanente de navires entraîne une gestion des déchets à 3 niveaux :

*Gestion des déchets des plaisanciers

*Gestion des déchets urbains

*Gestion des déchets liés aux activités portuaires

Dans cette optique, la SA du YCIMN a réalisé, dans un premier temps, une étude diagnostic. Cette étude a permis de définir les actions à entreprendre afin d'atteindre les objectifs de qualité souhaitée :

- Restructuration de l'aire technique de carénage et installation d'une unité de dépollution,
- Mise en place du tri sélectif des déchets,
- Formation du personnel à la démarche « Ports Propres »,
- Installation d'une station de récupération fixe des eaux grises, des eaux noires pour les bateaux de moins de 15 mètres.

Depuis, Port la Napoule continue ses améliorations environnementales notamment avec :

- Installation d'un réseau de pompage sous vide des eaux grises /eaux noires sur le quai des yachts,
- Installation de deux point propres fermés,
- Installation d'un point propre sur l'aire de carénage (géré par l'aire de carénage)

Parallèlement, une politique de sensibilisation des usagers plaisanciers et des commerçants à la démarche environnementale de Port La Napoule a été mise en place.

Le Port est certifié par la norme AFNOR « PORTS PROPRES » et « PORTS PROPRES ACITFS EN BIODIVERSITE ».

Noms et coordonnées des responsables de la gestion des déchets :

- Madame Hélène KOTCHOUNIAN : Directrice Générale
- Monsieur Emmanuel CHARBONNEAU : Maître de Port Principal
- Madame Laetitia PAULLE : Assistante administrative chargée du volet environnemental

Coordonnées du service et des personnes à contacter pour signaler les dysfonctionnements liés à la collecte des déchets :

Personnes ci-dessus désignées :

04.92.97.77.77

portlanapoule@portlanapoule.com

I.3 RESUME DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE

Le présent document intègre Ordonnance, Décret et Arrêtés inhérents à la transposition de la Directive (UE) 2019/883 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires –

Les dispositions relatives à la réception des déchets des navires sont codifiées aux Articles L5334-7 à L5334-11 et R5334-4 à R5334-6-3 du Code des Transports.

La législation, dont l'historique est résumé ci-dessous, a pour objet :

- De permettre à l'ensemble des usagers des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets des navires ;
- D'imposer aux navires relevant de la directive 2002/59/CE¹ une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- D'organiser et de planifier la réception des déchets des navires ;
- De rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets des navires mises à leur disposition, sous peine d'amende ;
- Enfin, de mettre en place un mécanisme de financement.

La convention internationale de Londres du 2 novembre 1973 relative à la prévention de la pollution complétée par le protocole du 17 février 1978 dit « Convention MARPOL 73/78 » constitue le fondement de la prévention et répression de la pollution en mer des navires. Les annexes I, II, IV, V et VI de cette convention déterminent les règles de rejet des effluents et des déchets qui peuvent être déversés par les navires dans le milieu marin et imposent aux parties de la Convention d'assurer la fourniture d'installations de réception adéquates dans les ports.

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, modifiée dans son annexe II par la directive 2015/2087/CE du 18 novembre 2015, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation Maritime Internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2000/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des transports, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004. Ces obligations sont complétées par le programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) approuvé le 8 avril 2016 qui demande la mise en œuvre du plan d'action régional sur les déchets adopté dans le cadre de la Convention de Barcelone.

En 2021, l'ordonnance n° 2021-1165 et le décret n° 2021-1166 (tous deux du 8 septembre 2021) et les 4 Arrêtés² du 11 août 2022 portent transposition de la directive (UE) 2019/883 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, qui abroge la directive 2000/59/CE.

Note. La notion de « déchets d'exploitation des navires » disparaît au profit d'un terme plus général « déchets des navires » : tous les déchets, y compris les résidus de cargaison, qui sont générés durant l'exploitation d'un navire ou pendant les opérations de chargement, de déchargement et de nettoyage, et qui relèvent des annexes I, II, IV, V et VI de la convention MARPOL, ainsi que les déchets pêchés passivement.

¹ Les navires relevant de la directive 2002/59/CE sont : les navires d'une jauge brute égale ou supérieure à 300 et les navires de pêche, les bateaux traditionnels et les bateaux de plaisance d'une longueur supérieure ou égale à 45 mètres.

² Parus au JO le 15/10/22

I.4 DECHETS COLLECTES SUR LE PORT ET ORGANISATION

a) LES DECHETS COLLECTES A PORT LA NAPOULE

Le port dispose de :

- 11 zones de tri sélectif avec :
 - 59 containers à verre
 - 58 containers à déchets recyclables (papiers, emballages...)
 - 24 containers à ordures ménagères (container à sac poubelles)
- 105 corbeilles de quai
- 3 points propres
- 36 cendriers (dont esplanades)
- 10 cani-poches (dont esplanades)
- 8 réceptacles à piles
- 1 distributeur de sacs de tri sélectif
- 2 pompes à eaux grises eaux noires

DÉCHETS SOLIDES

DÉCHETS MENAGERS

Ce sont des déchets solides, dont biodéchets, issus principalement des cuisines, de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers, verre...

Ils sont triés et stockés à bord.

Ce sont également les déchets déposés dans les corbeilles de quai par les plaisanciers ou du public.

DÉCHETS DANGEREUX

Ils présentent un risque pour la santé ou l'environnement et nécessitent un traitement adapté. Il s'agit des batteries, filtres à huile/gasoil, chiffons et emballages souillés, piles, autres déchets solides souillés par des substances toxiques (peintures, vernis...), feux de détresse.

Ils proviennent généralement de l'entretien des navires.

DÉCHETS LIQUIDES

HUILES USAGÉES

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques. Elles sont revalorisables si bien récoltées mais sont généralement mélangées à des liquides hydrocarbonés.

EAUX DE CALE

Ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures ou eaux de fond de cale.

EAUX USÉES

Eaux issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires).

EAUX DE NETTOYAGE

Ce sont les eaux contenant des agents nettoyants et des additifs utilisés pour les nettoyages des cales, ponts et surfaces extérieures (collecte sur une aire de carénage).

b) LE PARCOURS DES ORDURES MENAGERES DE PORT LA NAPOULE

Les employés du port collectent chaque matin les ordures ménagères des plaisanciers usagers du port (sacs poubelles) pour les amener au CITT de Cannes (centre intégré du tri et du transfert). Le camion du YCIMN se positionne sur un quai de transfert et déverse dans un caisson.

Trois destinations alors sont possibles pour les ordures ménagères du YCIMN :

- 1) Dans la plupart des cas, nos ordures ménagères partent vers Carros au CVO (Conception-Valorisation – Ordonnancement) :

Les ordures y sont triées une première fois, pour enlever les plus gros déchets, puis les ordures partent sur une chaîne de tri où sont récupérés les déchets recyclables, ce qui reste repasse ensuite à nouveau sur une chaîne de tri.

Ce qui ne peut être recyclé devient du CRS (combustible solide de récupération) pour cimenterie (pour faire du remblai de chantier par exemple). et ce qui reste sera brûlé dans l'incinérateur d'Antibes (pour alimenter la ville d'Antibes en énergie calorifique) et le reste devient du compost.

- 2) Incinérateur d'Antibes pour être transformées en énergie calorifique.
- 3) Centre de stockage de Bagnols en Forêt.

c) LE TRI SELECTIF A PORT LA NAPOULE

A partir de février 2025, la société URBASER remplace VEOLIA pour le ramassage du tri sélectif, deux passages par semaine sont prévus sur la commune le mardi et le vendredi (marché CAPL).

d) BIODECHETS A PORT LA NAPOULE

Nous recommandons à nos usagers de trier leurs déchets et de déposer leur biodéchets dans les points de collectes prévus à cet effet les plus proches. Selon la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lerins, le point de collecte collectif le plus proche de Port La Napoule se situe au cimetière Saint Jean à Mandelieu La Napoule.

e) LES DECHETS DANGEREUX A PORT LA NAPOULE

Les déchets dangereux peuvent être déposés sur rendez-vous dans l'un des deux points propres fermés à clé. (La société OREDUI procède aux enlèvements sur demande du personnel du bureau du port). Un troisième point propre se trouve sur l'aire de carénage pour les utilisateurs de l'aire de carénage. (La société SERAHU procède aux enlèvements sur demande de la société gestionnaire de l'aire de carénage AMG). **A NOTER QUE CONFORMEMENT A LA LEGISLATION EN VIGUEUR LE REGISTRE DES DECHETS DANGEREUX EST DEPUIS 2022 EXTERNALISE SUR LA PLATEFORME NATIONALE TRACK DECHETS.**

1.5 COORDONNEES DES PRESTATAIRES

a) COORDONNEES DES PRESTATAIRES DU YCIMN

OREDUI – Grasse (transporteur déchets dangereux solides / destinataires déchets dangereux liquides)
ZI bois de Grasse - 06130 Grasse

SEAV SUD EST ASSAINISSEMENT DU VAR (ONYX SUD EST) (transporteur déchets dangereux liquides)
682 bd du Mercantour quartier Lingostiere - 06200 Nice

SOLAMAT FOS (destinataires déchet dangereux solide)
Rue du quai Minéralier 13270 - Fos sur Mer

SCRELEC ENVIRONNEMENT (destinataire final piles)

8 rue Edouard Naud - 92130 Issy les Moulineaux

SMED

ZI Tourrades – 06150 Cannes

URBASER ENVIRONNEMENT (transporteur tri sélectif)

1140 Avenue Albert Einstein - BP 51 - 34935 Montpellier Cedex 09

ECOTANK (en cas de pollution)

35, Parc d'Activités de l'Argile - 06370 Mouans Sartoux

b) PRESTATAIRES RECOMMANDES PAR LE YCIMN

BLUE MARINE (pour le pompage des eaux de cales)

256, chemin de Vaumarre - 06250 Mougins

ECOTANK (pour le pompage des eaux de cales)

35 parc Activités de l'Argile - 06370 Mouans Sartoux

Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lerins (pour les infos pour composter les biodéchets)

Cannes Info Tri . CS 50054 – 06414 Cannes Cedex – Tél : 04 89 82 20 22

c) COORDONNEES DES PRESTATAIRES AIRE DE CARENAGE ET STATION YSBLUE

SERAHU

68 chemin de la Campanette - 06800 Cagnes-sur-Mer,

TRIADIS (destinataire final de déchets)

PA Sudessor 49 avenue des Grenots - 91150 Etampes

ORTEC / VALORTEC (destinataire final de déchets)

Mte des pins che departemental 20 g - 13340 Rognac

CHIMIREC (destinataire final de déchets)

ZI Domitia sud 275 avenue Pierre et Marie Curie - 30300 Beaucaire

SPUR ENVIRONNEMENT (destinataire final de déchets)

MONTEE DES PINS - 13340 ROGNAC

SOLAMAT ((destinataire final de déchets)

Rue du quai Minéralier 13270 - Fos sur Mer

PURFER (destinataire final de déchets)

ZI de Carros 15eme rue- BP 624 - 06517 Carros cedex 1

1.6 Procédures de réception et de collecte des déchets des navires

a) Avant d'arriver au port

- **Navire <45 mètres : exemptés de déclaration de quantités de déchets.**
- Navire >ou = 45 mètres : les capitaines³ doivent fournir, sauf en cas d'urgence, à **l'Autorité portuaire**, la **notification de dépôt des déchets**⁴ par voie électronique⁵,
 - o Au moins vingt-quatre heures avant l'arrivée, si le port d'escale est connu ;
 - o Dès que le port d'escale est connu, si ces informations sont disponibles moins de vingt-quatre heures avant l'arrivée ; où
 - o Au plus tard au moment où le navire quitte le port précédent, si la durée du voyage est inférieure à vingt-quatre heures.

b) Pendant l'escale au port

Un navire⁶ est tenu de déposer ses déchets dans une installation de réception adéquate :

- S'il ne dispose pas d'une capacité de stockage suffisante dédiée pour tous les déchets jusqu'au port d'escale suivant ;
- S'il ne peut être établi que des installations de réception portuaire adéquates sont disponibles dans le port d'escale suivant ;
- Si le port d'escale suivant n'est pas connu ;
- Si les résultats de l'inspection citée au d) ne sont pas satisfaisants.

Un navire peut toutefois être autorisé à appareiller sans déposer ses déchets⁷ :

- S'il dispose d'une capacité de stockage suffisante dédiée pour tous les déchets qui ont été et seront accumulés pendant le trajet prévu jusqu'au port d'escale suivant ;
- S'il est uniquement au mouillage pendant moins de vingt-quatre heures ou en cas de mauvaises conditions météorologiques lorsqu'il est au mouillage.

Lorsqu'il est procédé au dépôt des déchets du navire, l'exploitant de l'installation de réception portuaire ou l'autorité portuaire fournit un reçu de dépôt des déchets.

c) Avant de quitter le port

Pour les navires de plus de 45 m, les capitaines de navires ou leurs agents consignataires, transmettent par voie électronique à l'Autorité portuaire les informations figurant dans le reçu délivré par le ou les prestataires de service ayant procédé à la collecte des déchets.

d) En complément

- N'ont pas l'obligation de déposer leurs déchets en escale :
 - o Les navires affectés à des services portuaires, les navires de guerre, les navires de guerre auxiliaires et de tout autre navire appartenant ou exploité par la puissance publique tant que celle-ci l'utilise exclusivement à des fins gouvernementales et non commerciales ;
 - o Les navires amarrés dans les zones de mouillage comprises dans les limites administratives du port lorsque l'exclusion de l'application des obligations aux zones de mouillage est décidée par arrêté préfectoral ;
 - o Les navires réalisant des services réguliers⁸ comportant des escales portuaires fréquentes et régulières⁹.
- Les procédures de dépôt des déchets doivent être simples et rapides pour éviter de causer des retards anormaux aux navires qui utilisent habituellement le port. En cas de retard anormal ayant causé un dommage, une indemnisation pourra être demandée par toute partie concernée par le dépôt ou la réception des déchets du navire dans la limite du coût de la prestation. Les conditions d'indemnisation liées aux retards anormaux doivent être citées dans le plan de réception et de traitement des déchets des navires¹⁰.

³ Également armateurs, courtiers et consignataires du navire

⁴ Un gestionnaire portuaire peut être un facilitateur entre l'Autorité portuaire et le capitaine du navire

⁵ Tout navire > ou égal à 45 mètres qui entre ou sort d'un port de plaisance français fait l'objet d'une traçabilité par les Autorités Portuaires qui doivent collecter des données particulières auprès d'eux (d'où viennent-ils ? Où vont-ils ? Liste des passagers, déchets à bords, DMS...). Pour les collecter, les Autorités Portuaires disposent d'un logiciel de guichet unique (ex. : E-SCALEPORT et VIGIEsip). La notification préalable sur les déchets est transmise dans ce cadre-là.

⁶ Sauf ceux cités au d)

⁷ Dans ces cas là, l'autorité portuaire informe le prochain port d'escale déclaré par le navire

⁸ Service régulier = un service organisé sur la base d'horaires de départ et d'arrivée publiés, ou planifiés entre deux ports déterminés, ou des traversées récurrentes qui constituent un calendrier reconnu. Pour les navires de pêche, un service régulier s'entend d'un navire effectuant des trajets réguliers, avec ou sans escale dans un port situé hors ou dans l'Union européenne, avant de revenir dans son port de débarquement habituel.

⁹ Une escale portuaire régulière est définie par des trajets répétés d'un même navire formant une constante entre des ports déterminés ou une série de voyages à destination et en provenance du même port sans escale intermédiaire. Une escale portuaire fréquente comporte des visites effectuées par un navire dans le même port au moins une fois par quinzaine.

¹⁰ À indiquer uniquement si le port est concerné, ce point de la réglementation concerne plus particulièrement les ports de commerce

- L'Article L5334-8-4 du Code des Transports précise que tout navire faisant escale dans un port français est susceptible de faire l'objet d'une inspection, y compris aléatoire, pour s'assurer du respect du dépôt des déchets. Ces contrôles sont réalisés par les agents cités à l'Article R5334-6-1 du Code des Transports¹¹. Ils peuvent interdire la sortie du navire qui n'a pas respecté ces exigences de dépôt des déchets dans une installation de réception adéquate et subordonner l'autorisation de sortie à leur exécution. Pour remarque, les frais d'immobilisation du navire résultant de ces inspections sont à la charge du propriétaire, de l'armateur ou de l'exploitant. [L'Arrêté du 11 août 2022](#), relatif au contrôle de la procédure de dépôt des déchets provenant des navires faisant escale dans un port français, en précise les contours.

I.7 SYSTEME DE RECOUVREMENT DES COUTS

Coûts d'enlèvements des principaux déchets pour le YCIMN (2024) :

SMED (réception et traitement ordures ménagères) :	30 583€ TTC
VEOLIA SUD EST (collecte et traitement tri sélectif) :	18 808 € TTC
OREDUI VEOLIA (collecte et traitement déchets dangereux) :	4 167€ TTC
ECOTANK (dépollution et traitement de déchets pollués) :	2 470€ TTC
VEOLIA SUD EST (collecte supplémentaire d'ordures ménagères au quai R, mise en place août 2024) prix au poids du 1 ^{er} août au 31 décembre 2024 :	12 707€ TTC

Pour rappel, le Yacht Club International de Mandelieu La Napoule applique la règle du pollueur payeur.

Les navires faisant l'objet d'un contrat de location où les frais liés à la gestion des déchets sont compris dans les droits de ports ne sont pas concernés.

Pour les locataires, la participation à la gestion des déchets est incluse dans la redevance d'amarrage pour les catégories 1 à 4G inclus.

Pour les amodiataires, la participation à la gestion des déchets est incluse dans les charges pour les catégories 1 à 4G inclus.

Pour les locataires annuels à partir de la catégorie 5 et pour les amodiataires occupants à partir de la catégorie 5, la gestion des déchets fait l'objet d'une participation forfaitaire annuelle.

Base de calcul : 30% des coûts directs annuels correspondant au dépôt des déchets de l'année précédente des catégorie concernées.

Pour les locataires de passage à partir de la catégorie 5, la participation à la gestion des déchets fait l'objet d'une facturation journalière (exemple 2025 : 0.72€ TTC par jour).

Pour les navires de plus de 15 mètres la pompe sous vide des eaux grises/eaux noires située sur le quai R, est disponible sur rendez-vous. Le tarif est au m3 (exemple 2025 : 77.50€ TTC le m3).

Pour les navires de 15 mètres ou moins la pompe eaux grises/eaux noires située près du bureau du port est disponible gratuitement sur rendez-vous.

Le gestionnaire du port se réserve le droit d'accepter ou pas tout déchet de plaisanciers ne disposant ni de contrat de location ni de contrat d'amodiation. Dans le cas d'une acceptation, un tarif par sac d'ordures ménagères est appliqué (exemple 2025 : 25€ TTC le sac).

Dans la continuité du principe du pollueur payeur, le gestionnaire du port facture tout dépôt sauvage (exemple 2025 :195€ TTC).

¹¹ Les officiers et agents de police judiciaire ;les officiers de port et les officiers de port adjoints ;les surveillants de port et auxiliaires de surveillance ;les administrateurs des affaires maritimes ;les fonctionnaires affectés dans les services exerçant des missions de contrôle dans le domaine des affaires maritimes sous l'autorité ou à la disposition du ministre chargé de la mer ; les agents de l'État habilités par le ministre chargé de la mer en qualité d'inspecteurs de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes.

À des fins méthodologiques, il est proposé ci-dessous un rappel des règles applicables pour les navires faisant escale.

Les navires faisant l'objet d'un contrat de location où les frais liés à la gestion des déchets sont compris dans les droits de ports ne sont pas concernés.

Tout **navire faisant escale** dans un port est assujéti au paiement d'une redevance au titre des prestations de réception et de traitement des déchets du navire autres que les résidus de cargaison, indépendamment du dépôt ou non de déchets dans une installation de réception portuaire. À cette fin, elle est qualifiée « d'indirecte ».

Cette redevance constitue un droit de port qui doit être payé ou garanti avant le départ du navire par son propriétaire, le chef de bord ou l'armateur. Elle est versée au gestionnaire du port, lorsque la gestion du port est effectuée dans le cadre d'un contrat de concession, et si celui-ci prévoit de déléguer au concessionnaire l'établissement et la perception de cette redevance.

Note. Les modalités de perception sont précisées dans l'arrêté du 11 août 2022 portant approbation des cadres types des droits de port et des redevances d'équipement.

Base : Cette redevance, vise à couvrir les coûts administratifs indirects, et tout ou partie des coûts d'exploitation directs pour au moins 30 % du total des coûts directs annuels correspondant au dépôt effectif des déchets de l'année précédente avec la possibilité de prendre en compte les coûts liés au volume de trafic prévu pour l'année à venir. Également, pour les déchets relevant de l'Annexe V de la convention MARPOL (ordures ménagères) et les déchets pêchés passivement, la redevance couvre 100% des coûts d'utilisation des installations.

Note. L'Arrêté du 11 août 2022 portant approbation des cadres types des droits de port et des redevances d'équipement apporte des précisions pour les ports de pêche qui collectent des déchets pêchés passivement par les pêcheurs professionnels.

Facturation supplémentaire : Si un navire en escale dépose un volume exceptionnel de déchets, c.-à-d. qui excède la capacité de stockage maximale de l'installation de réception sur le port, une facturation aux frais réels pour la part dépassant la capacité de stockage peut être appliquée. Cette facturation complémentaire peut être prévue pour couvrir la part des coûts d'exploitation directs non inclus dans la redevance indirecte.

Réduction : Une réduction de la redevance est possible :

- Selon le type d'activité du navire, en particulier lorsqu'il s'agit de transport maritime à courte distance. Les modalités sont précisées dans l'Arrêté du 11 août 2022 portant approbation des cadres types des droits de port et des redevances d'équipement
- Lorsque la conception, l'équipement et l'exploitation d'un navire répondent à des critères démontrant qu'il génère une quantité réduite de déchets et qu'il gère ceux-ci de manière durable et respectueuse de l'environnement. Ces critères sont précisés dans l'Arrêté du 11 août 2022 portant approbation des cadres types des droits de port et des redevances d'équipement.

Majoration : Le tarif du port peut prévoir une majoration de 10 % de la redevance sur les déchets en cas de non-respect par les navires de la procédure relative aux dépôts des déchets.

Navires au mouillage : Le port se réserve le droit d'accepter ou pas les déchets d'un navire extérieur. Le prix applicable se trouve dans le « barème annuel des redevances d'amarrage et d'usage des installations et appareils », validé par le conseil portuaire.

Les bases de calcul de la redevance sont inscrites dans le plan de réception et de traitement des déchets (voir système de recouvrement des coûts).

CADRE D'EXEMPTION OU DE NON-APPLICABILITE DE LA REDEVANCE

Pour les navires de plaisance et de sport, la redevance sur les déchets, prévue à l'article R. 5321-1 du code des transports, est perçue uniquement lorsque les coûts de réception et de traitement des déchets de ces navires ne sont pas déjà couverts par une taxe ou une redevance. Elle ne s'applique pas :

- *Pour les navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage ;*
- *Pour les navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution ;*
- *Pour les navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs ;*
- *Pour les navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale ;*
- *Pour les navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port (cas des navires en zone de mouillage dans les limites administratives du port si un arrêté préfectoral prévoit cette exclusion);*
- *Pour les navires de guerre et navires exploités par l'État à des fins non commerciales ;*
- *Pour les navires en réparation navale.*

I.8 SIGNALEMENT DES INADEQUATIONS CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION

En cas d'inadéquation des installations de réception portuaires des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, les usagers du port sont invités :

- *À prendre contact avec le bureau du port*
- *À consigner par écrit leur remarque sur une fiche de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception, prévue à cet effet (voir annexe).*

Le gestionnaire du port s'efforcera d'apporter une réponse aux réclamations. L'ensemble de ces insuffisances seront mises à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre du Conseil Portuaire.

I.9 CONSULTATION PERMANENTE

Hormis les signalements évoqués au III.8 et la tenue d'un registre, le gestionnaire portuaire échange régulièrement avec les prestataires en charge de la collecte et du traitement des déchets et effluents des navires afin de proposer un service optimal aux usagers.

Par ailleurs :

- *Chaque année, lors d'un conseil portuaire, les utilisateurs des installations de réception des déchets, l'exploitant du port et les entreprises qui participent à la collecte et au traitement des déchets échangent si nécessaire sur les éventuelles inadéquations constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations ;*
- *Le présent plan est révisé tous les 5 ans, ou peut évoluer entre temps pour des motifs de :*
 - *Correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;*
 - *Mise en service de nouvelles infrastructures.*

ANNEXES

Plan Ports Propres	p14
Localisation des points propres	p15
Photos points propres	p16
Localisation composteur collectif pour biodéchets le plus proche	p17
Photo zone de tri	p18
Photo réceptacle à piles	p19
Photo cani-poche	p20
Photo cendriers	p20
Reçu de dépôt des déchets	p21
Fiche de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception	p22
Tableau des types de déchets/quantités/prestataires	p23

PLAN PORTS PROPRES



Port La Napoule

Mandelieu



ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PORTUAIRES

EQUIPMENTS AND SERVICES

- | | | |
|---|---|--|
| Avitaillement
Fuelling & services facilités | Aire de carenage
Shipyard | Collecte des eaux usées
Sewage pump |
| Capitainerie
Harbour Master | Tri sélectif (verre, emballages, journaux, bouteilles plastiques)
Recycling point | Sanitaires plaisanciers
Bathroom and toilet facilities |
| Bac à vaisselle
Washing sink | Laverie
Laundry | Douches
Showers |

DÉCHETS COLLECTÉS SUR LES POINTS PROPRES

WASTE COLLECTED

- | | | |
|---|--|---|
| Bidons souillés (avec bouchon)
Dirty containers | Aérosols
Aerosols | Peintures & solvants
Paint & solvents |
| Filtres à huile & filtres à gasoil
Oil and fuel filters | Matériaux souillés
Dirty materials | Batteries
Rechargeable batteries |
| Liquides hydrocarbures
Liquid petroleum products | Huiles de vidange
Engine oils | Piles
Disposable batteries |



© 2018 Unis des Ports de Provence-Alpes-Côte d'Azur

LOCALISATION DES POINTS PROPRES

PORTS PROPRES

POINT PROPRE

POINT PROPRE PORT LA NAPOULE - CHANTIER
WASTE COLLECTED HERE

Filtres à huile & filtres à gasoil
Oil & fuel filters

Huiles de vidange
Engine oil

Liquides hydrocarbures
Hydrocarbon liquids

Matériaux souillés
Dirty materials

Peintures & solvants
Paints & solvents

Aérosols
Aerosols

Batteries
Batteries

Bidons souillés
Dirty containers

RÈGLEMENT
REGULATIONS

Les déchets sont collectés gratuitement et sont destinés à être traités dans des installations agréées. Les déchets sont collectés gratuitement et sont destinés à être traités dans des installations agréées. Les déchets sont collectés gratuitement et sont destinés à être traités dans des installations agréées.

HORAIRES D'OUVERTURE
OPENING TIME

Basse saison
9h - 12h
et 14h - 16h30

Haute saison
8h - 12h
et 14h - 18h30

Fermé samedi et dimanche

TROIS POINTS PROPRES

PORTS PROPRES

POINT PROPRE

POINT PROPRE PORT LA NAPOULE - TUNNEL
WASTE COLLECTED HERE

Filtres à huile & filtres à gasoil
Oil & fuel filters

Huiles de vidange
Engine oil

Bidons souillés
Dirty containers

Matériaux souillés
Dirty materials

D'autres Points Propres sont disponibles sur le port pour vos batteries, vos peintures et solvants, vos liquides hydrocarbures, vos aérosols ou encore vos piles.

RÈGLEMENT
REGULATIONS

Les déchets sont collectés gratuitement et sont destinés à être traités dans des installations agréées. Les déchets sont collectés gratuitement et sont destinés à être traités dans des installations agréées. Les déchets sont collectés gratuitement et sont destinés à être traités dans des installations agréées.

HORAIRES D'OUVERTURE
OPENING TIME

7h - 20h



PORTS PROPRES

POINT PROPRE

POINT PROPRE PORT LA NAPOULE - QUAI N
WASTE COLLECTED HERE

Filtres à huile & filtres à gasoil
Oil & fuel filters

Huiles de vidange
Engine oil

Bidons souillés
Dirty containers

Peintures & solvants
Paints & solvents

Matériaux souillés
Dirty materials

Piles
Batteries

Liquides hydrocarbures
Hydrocarbon liquids

RÈGLEMENT
REGULATIONS

Les déchets sont collectés gratuitement et sont destinés à être traités dans des installations agréées. Les déchets sont collectés gratuitement et sont destinés à être traités dans des installations agréées. Les déchets sont collectés gratuitement et sont destinés à être traités dans des installations agréées.

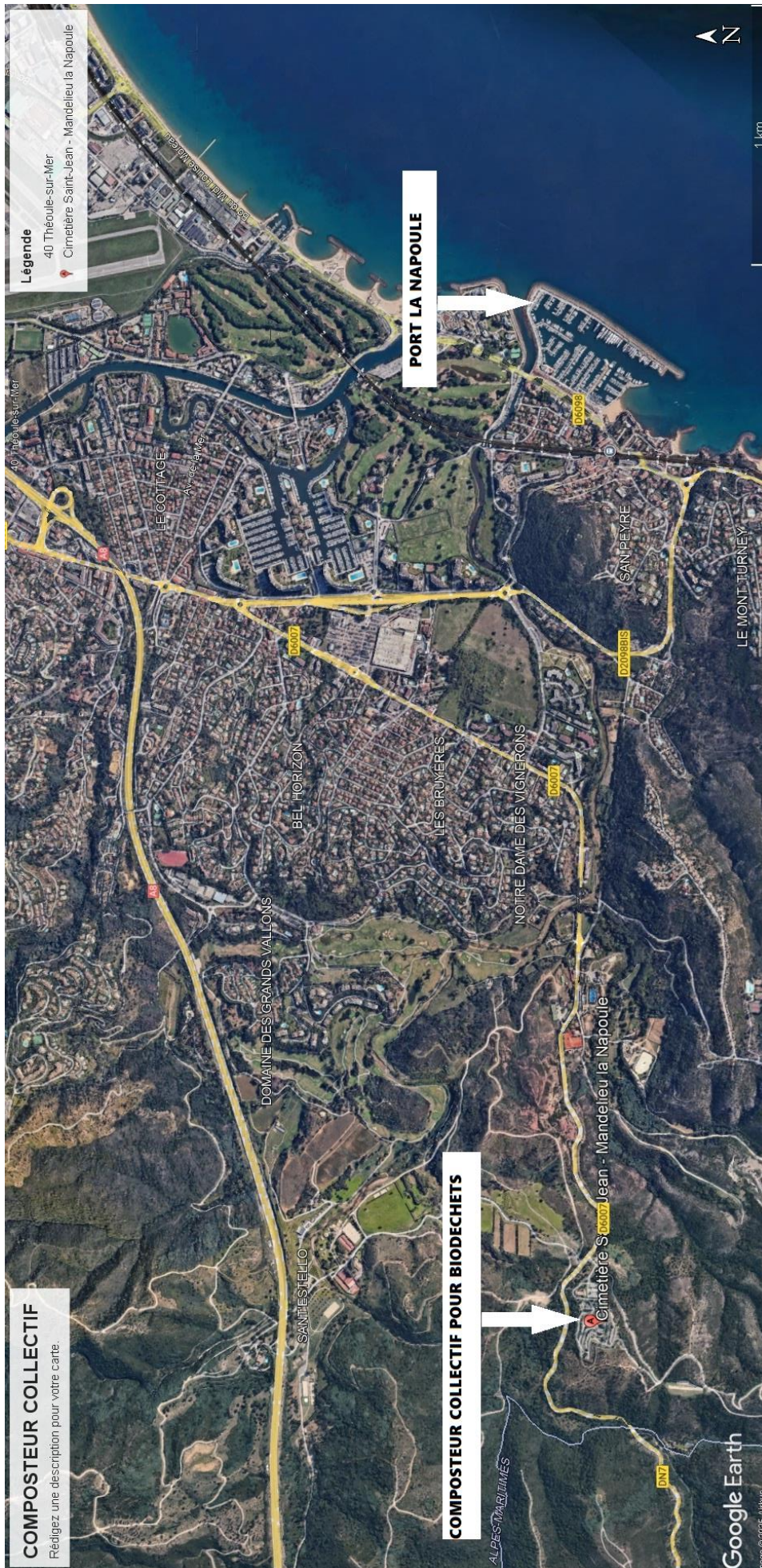
HORAIRES D'OUVERTURE
OPENING TIME

7h - 20h

POINT PROPRE DU QUAI N



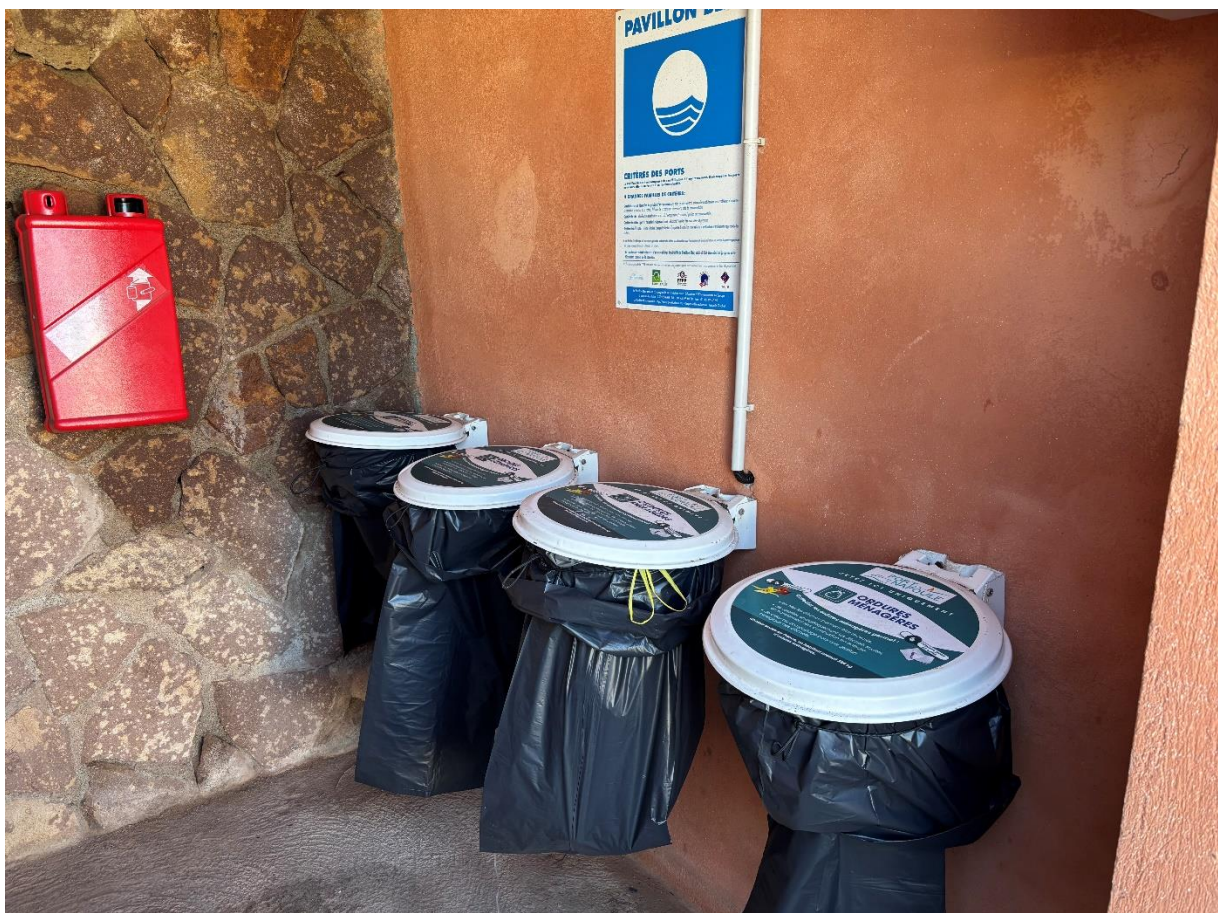
LOCALISATION COMPOSTEUR COLLECTIF POUR BIODECHETS LE PLUS PROCHE



ZONE DE TRI SELECTIF



POUBELLES /CORBEILLES POUR ORDURES MENAGERES



RECEPTACLES A PILES



CANIPOCHE



CENDRIERS





RECU DE DEPOT DES DECHETS

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSTALLATION DE RECEPTION PORTUAIRE ET LE PORT

PORT: PORT LA NAPOULE
 LOCALISATION: Mandelieu La Napoule
 DATE ET HEURE DU DEPOT:

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE NAVIRE

NOM DU NAVIRE:	PROPRIETAIRE: ou EXPLOITANT : IMMATRICULATION:
NOM DU CAPITAINE:	
PAVILLON:	
TYPE DE NAVIRE:	

TYPE ET VOLUME DE DECHETS RECUS

<u>Eaux grises / Eaux noires:</u>	Litres	DECHETS DANGEREUX: quantité/ poids/ litrage
-----------------------------------	--------	---

<u>Ordures Ménagères:</u>	sacs
---------------------------	------

Autres déchets non dangereux:

Huiles de vidange:

Liquides hydrocarbonés

Bidons souillés:

Filtres:

Peintures et solvants:

Matériaux souillés:

Piles:

Autres déchets dangereux:

PRESENT DOCUMENT

Complété par : _____ du YCIMN

Le :

Cachet du YCIMN:

Commentaires :

**FICHE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES
INSTALLATIONS DE RECEPTION**

ALLEGED INADEQUACIES REPORT'S OF PORT RECEPTION FACILITIES

Nom du navire/Ship's name :

Numéro/IMO number :

Date d'arrivée/Date of arrival :

Date d'appareillage/Date of departure :

1 — Problèmes particuliers rencontrés/Particular problems

- | | |
|--|-------------------|
| <input type="checkbox"/> Délai/time frame | Précisez/Specify: |
| <input type="checkbox"/> Qualité du service/Quality of service | Précisez/Specify: |
| <input type="checkbox"/> Coût/Cost | Précisez/Specify: |
| <input type="checkbox"/> Autres/Other | Précisez/Specify: |

2 — Certaines catégories de déchets n'ont-elles pas pu être réceptionnées correctement

Some

waste couldn't be received correctly

Précisez/Specify:

3 — Commentaires éventuels/Others comments :

Précisez/Specify:

TABLEAU DES TYPES DE DECHETS/QUANTITES/PRESTATAIRES

Quantité estimée en tonne (2023)	Type de Déchet	Déchets collectés	Équipement de collecte	Localisation sur le port des équipements	Prestataire en charge de la collecte	Modalité et fréquence de collecte	CODE du traitement du déchet après collecte (valorisation/élimination)	CODE D OPERATION ULTERIEURE	Identification de la Destination (établissement de valorisation, Centre d'enfouissement technique, STEP...)
0,649	SOLIDE DANGEREUX	FILTRES A HUILE / GASOIL	2 FUTS	POINT PROPRES TUNNEL ET QUAI N	OREDUI Grasse	SUR DEMANDE	R13	R1	SOLAMAT FOS
0,600	SOLIDE DANGEREUX	MATERIAUX SOUILLES	2 FUTS	POINT PROPRES TUNNEL ET QUAI N	OREDUI Grasse	SUR DEMANDE	R13	R1	SOLAMAT FOS
0,300	SOLIDE DANGEREUX	BIDONS SOUILLES PLASTIQUES	2 FUTS	POINT PROPRES TUNNEL ET QUAI N	OREDUI Grasse	SUR DEMANDE	R3		OREDUI GRASSE
0,200	SOLIDE DANGEREUX	MATERIAUX SOUILLES / PEINTURE	1 FUT	POINT PROPRES QUAI N	OREDUI Grasse	SUR DEMANDE	R13	R1	SOLAMAT FOS
0,150	SOLIDE DANGEREUX	PILES	RECEPTACLE	8 POINTS PILES	OREDUI Grasse	SUR DEMANDE	R13	R13	SCRELEC ENVIRONNEMENT
10,000	LIQUIDE DANGEREUX	EAUX + HYDRO vrac	1 FUT	POINT PROPRES QUAI N	SEAV - 06 Nice	SUR DEMANDE	R5		OREDUI GRASSE
0,000	LIQUIDE DANGEREUX VALORISABLE	HUILE DE VIDANGE	2 CUVES	POINT PROPRES TUNNEL ET QUAI N	OREDUI Grasse	SUR DEMANDE			
104,000	ordures menagers	ordures menagers	CONTAINERS +CORBEILLES	129 CONTAINERS + CORBEILLES	YCIMN	TOUS LES JOURS			SMED CVO CARROS
-	recyclable	papiers / journaux / emballages	58 CONTAINERS	VOIR PLAN	Veolia SUD EST	x passages par semaine en saison et x passages par semaine hors saison			CVO CARROS
-	recyclable	verres	59 CONTAINERS	VOIR PLAN	Veolia SUD EST				reseau des eaux usées
133 235 litres	eaux noires/grises	eaux noires/grises	POMPE RESEAU SOUS VIDE	QUAI R	YCIMN	SUR RDV			reseau des eaux usées
x	eaux noires/grises	eaux noires/grises	POMPE	BUREAU DU PORT	YCIMN	SUR RDV			reseau des eaux usées
3m3	LIQUIDE DANGEREUX	eaux hydrocarbonés / eaux de cales		pompages occasionnels	ECOTANK	sur demande des navires ou du ycimn ou de la station			SERAHU
0,000	FEUX DE DETRESSE PERIME	FEUX DE DETRESSE PERIME		SHIPSHANDLER	APER PYRO				
	SOLIDE DANGEREUX	MATERIAUX SOUILLES	1 FUT	STATION D'AVITAILLEMENT	SERAHU	SUR DEMANDE	R13	R1	SPUR ENVIRONNEMENT
	LIQUIDE DANGEREUX	EAUX HYDROCARBUREES	2 DEBOURBEUR	STATION D'AVITAILLEMENT + zone DEPOTAGE	ECOTANK	SUR DEMANDE			SERAHU

NB:LES BIODECHETS SONT A DEPOSER DANS LES POINTS DE COLLECTES COLLECTIFS PUBLICS.
 COLLECTE LE PLUS PROCHE DE PORT LA NAPOULE SE SITUE AU CIMETIERE SAINT JEAN (cimetiere Saint Jean - av de Frejus - 06210 mandelieu)
 Les différents sites de compostage collectif accessible à tous du territoire de Cannes Lérins sont: Le Parc Beauvallon à Cannes; à la déchèterie du Cannet; au cimetière Saint-Jean à Mandelieu-La Napoule; au parking C et au potager 328 allées des Séquoias à Mougins-le-haut et au Gymnase du Font de l'Orme ainsi que Rue Souliane à Mougins

TABLEAU DES TYPES DE DECHETS/QUANTITES/PRESTATAIRES (suite)

	Déchets collectés	TYPE DE DECHET	Quantité estimée en tonne (2023)	Équipement de collecte	Localisation sur le port[2] des équipements	Prestataire en charge de la collecte[3]	Modalité et fréquence de collecte	CODE du traitement du déchet après collecte (valorisation/élimination)	CODE D OPERATION ULTERIEURE	Identification de la Destination (établissement de valorisation, Centre d'enfouissement technique, STEP...)
AIRE DE CARENAGE	FILTRES A HUILES	SOLIDE DANGEREUX	0,560	FUT	point propre chantier	SE.RA.HU	sur demande	R13	R13	CHIMIREC SOCODELI
AIRE DE CARENAGE	CARBURANT EN MELANGE	SOLIDE DANGEREUX	0,190	FUT	point propre chantier	SE.RA.HU	sur demande	R13	R3	ORTEC
AIRE DE CARENAGE	FUTS VIDES	SOLIDE DANGEREUX	0,077		point propre chantier	SE.RA.HU	sur demande			SE.RA.HU
AIRE DE CARENAGE	BATTERIES USAGEES	SOLIDE DANGEREUX	0,097	BAC SPECIAL	point propre chantier	SE.RA.HU	sur demande	R13		PURFER
AIRE DE CARENAGE	AEROSOL	SOLIDE DANGEREUX	0,056	FUT	point propre chantier	SE.RA.HU	sur demande	R13	R4	TRIADIS
AIRE DE CARENAGE	EMBALLAGES SOUILLES	SOLIDE DANGEREUX	0,038	FUT	point propre chantier	SE.RA.HU	sur demande	R12	R12	SOLAMAT
AIRE DE CARENAGE	PEINTURES PERIMEES	SOLIDE DANGEREUX	0,074	FUT	point propre chantier	SE.RA.HU	sur demande	R13	R1	SPUR ENVIRONNEMENT
AIRE DE CARENAGE	MATERIAUX SOUILLES	SOLIDE DANGEREUX	0,008	FUT	point propre chantier	SE.RA.HU	sur demande	R13	R1	SPUR ENVIRONNEMENT
AIRE DE CARENAGE	EAUX+HYDRO	LIQUIDE DANGEREUX	10,62	CUVE	point propre chantier	SEAV - 06 Nice	sur demande	R5		OREDUI GRASSE

R1	VALORISATION ENERGETIQUE: utilisation principale comme combustible
R3	RECYCLAGE ORGANIQUE : recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvant
R4	RECYCLAGE METALLIQUE : recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques
R5	RECYCLAGE INORGANIQUE : Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques
R12	ECHANGE POUR VALORISATION: échange de déchet en vue de le soumettre à l'une des opérations R1 à R11
R13	STOCKAGE HORS SITE AVANT VALORISATION : stockage de déchets préalable à l'une des opérations R1 à R12, à l'exclusion du stockage temporaire avant collecte sur le site de production

396



AR Prefecture

006-210600797-20251002-396-AR
Reçu le 02/10/2025

**ARRÊTÉ PORTANT
ACTUALISATION DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES
DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES
NAVIRES DU PORT DE LA NAPOULE**

Le Maire de la Commune de Mandelieu-La Napoule, 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins,

VU la loi n° 81-742 du 5 août 1981 portant approbation de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires telle que modifiée par le protocole de 1978 ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets, et transposant les directives (UE) 2018/850, (UE) 2018/851 et (UE) 2019/904 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des transports, et notamment ses articles L. 5334-7 à L. 5334-11 et L.5334-9-1 et R.5334-6-3; L.5336-11 ;

VU l'arrêté du Maire n°232 en date du 8 juillet 2020 portant approbation du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison du Port de la Napoule ;

VU l'arrêté municipal n° 174 du 27 mai 2020, portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Muriel BERGUA, 8^{ème} Adjointe au Maire ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5334-9-1 du Code des transports imposent à l'Autorité portuaire d'établir un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison ;

Considérant que ce plan fait l'objet d'un réexamen par l'Autorité portuaire tous 5 ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port ;

Considérant que le plan de réception et de traitement des déchets est établi par l'Autorité portuaire dont la compétence est exercée par Monsieur le Maire ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n°232 en date du 8 juillet 2020 portant approbation du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison du Port de la Napoule est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires annexé s'applique au Port de la Napoule.

Il a pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers du Port de la Napoule précité de disposer des installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison des navires y séjournant ;
- d'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable au port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 euros ;
- de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

Article 3 : Le présent arrêté et le plan annexé seront affichés au Port de la Napoule ainsi qu'en Mairie de Mandelieu La Napoule.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de Mer et Milieux Aquatiques, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mandelieu-La Napoule,
Le

02 OCT. 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée
Muriel BERGUA

